

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 22 (1951)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- 4) Aux 38 communes, mentionnées dans notre rapport du mois d'août 1951 (bulletin *Les intérêts du Jura* N° 8/1951), qui ont versé leur souscription intégralement, sont venues s'ajouter Damvant, Roches, Saicourt et Saint-Ursanne, soit au total 42 communes et l'ADIJ.
- 5) Nous adressons un rappel aux communes qui ne se sont pas encore acquittées du versement de leur participation 1950/1951 et les invitons à faire le nécessaire avant la fin de l'année. Tous les versements doivent être adressés à la Banque cantonale de Berne, succursale de Delémont, compte de chèques postaux IV a 298, avec la mention « Action jurassienne de solidarité en faveur des communes des CJ ».
- 6) Nous apprenons que certaines communes ont déduit de leur contribution officielle à la réorganisation des CJ le montant présumé qui leur sera versé par l'Action de solidarité. Nous nous permettons d'attirer leur attention sur le fait que les comptes des contributions officielles et les comptes de l'action de solidarité n'ont rien de commun. Chaque commune est tenue de verser intégralement le montant de sa contribution officielle à la réorganisation des CJ sans aucune déduction au titre de l'action de solidarité. L'action de solidarité doit être traitée à part. Dès que les 12 communes, mentionnées sous chiffre 2 ci-dessus, auront pris une décision, nous serons en mesure de boucler définitivement la liste des souscriptions. Le produit de l'action de solidarité devra probablement être réparti en deux fois, puisque certaines communes verseront leur contribution volontaire en 3 et même 4 annuités. Mais au printemps 1952, il sera possible de procéder à une première répartition partielle du produit de l'action de solidarité aux communes des CJ.

*Les organisateurs de l'action de solidarité.*




---

ORGANES DE L'ADIJ

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER  
*Publicité* Par l'administration du Bulletin — *Editeur*: Impr. du Démocrate S.A., Delémont  
 Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. ◦ Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 38  
 Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

*Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086*

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

*Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source*